

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**Entre la Société Bénéficiaire :** **LIP VALENCE TRANSPORT**  
Numéro de SIREN : 981 322 480  
113 avenue de Marseille  
Valence, 26000  
**D'une part,**

**Et l'Organisme de Formation :** **LIP ACADEMY**  
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 812 724 938  
Numéro de déclaration d'activité : 82 69 13992 69  
18 Impasse de l'Asphalte  
69007 LYON  
**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Initiale - UTILISATION EN SECURITE DES ENSEMBLES ROUTIERS PORTES VEHICULES DE LOISIRS

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **21h**

Lieu de la formation : **480 Allée des Hérons, Z.A.E la Grande île, 07370 SARRAS**

Effectifs formés : **1**

Dates de formation :

Date	Heure	Lieu
17 au 19 mars 2026	9h - 17h	480 Allée des Hérons, Z.A.E la Grande île, 07370 SARRAS

### ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION ET FORMATEUR

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'Organisme de Formation s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation conformément aux programmes des modules de formation détaillés figurant en annexe de la présente convention ;
- Accueillir en formation le stagiaire, dans le respect de règles du Code du Travail relatives à l'activité de formation ;
- Remettre à l'issue de la formation à la Société Bénéficiaire la copie des feuilles d'émargement journalières signée par le stagiaire.

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire s'engage à assurer la présence du d'un (des) stagiaire(s) aux dates, lieux et horaires prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

Nom	Nom de l'entreprise
HOICHE Marc Alain	LIP TRP

#### ARTICLE 5 – COÛT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	
Coût pédagogique formation en présentiel	422,00 €
	<b>COÛT TOTAL HT</b> 422,00 €
	<b>TVA 20%</b> 84,40 €
	<b>TOTAL TTC</b> 506,40 €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'Organisme de Formation.

La facture sera transmise par l'Organisme de Formation à la Société Bénéficiaire au terme de la formation.

Le coût de formation sera réglé par la Société Bénéficiaire à l'Organisme de Formation.

#### ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La Société Bénéficiaire s'engage à verser une somme correspondant au coût pédagogique de formation définie par la présente convention. Les frais de déplacement seront facturés au réel.

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

#### ARTICLE 7 – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Un certificat de réalisation de l'action de formation signé par le formateur sera remis au(x) stagiaire(s) afin de permettre de justifier de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre des formations à distance, une assistance technique est prévue. Ci-dessous le contact :

Mail : [formation@lip-academy.com](mailto:formation@lip-academy.com)

Tel : 04 72 76 27 06

## ARTICLE 8 – SANCTION DE LA FORMATION

Modalités de contrôle des connaissances : évaluation des acquis réalisés en cours de session par un quiz final. En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats.

## ARTICLE 9 – NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## ARTICLE 10 – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les tribunaux compétents de Lyon seront saisis du litige.

**LIP VALENCE TRANSPORT**  
(Société Bénéficiaire)

Fait à Lyon, le 3 mars 2026

**LIP Academy**  
(Organisme de Formation)

**LIP TRANSPORT**  
18 Impasse de l'Asphalte  
69366 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 74 09 58  
SIRET 981 322 480 00014 - APE 48.20 Z  
SASU au capital de 5 165 950 €

  
**LIP ACADEMY**  
18 Impasse de l'Asphalte  
69366 LYON Cedex 07  
Tél. 06 23 78 48 17  
SIREN 812 724 938 - APE 85.59 A  
SAS au capital de 20 000 €